



Historique

Le Geans, groupement d'employeurs associatifs, est une association loi 1901 née en 1998 dans le Val d'Oise.

L'objet du groupement d'employeurs est la mise à disposition de salariés auprès d'associations pour permettre le développement de leurs projets. Le principe de la mutualisation et de la responsabilité collective solidaire, permet d'optimiser la pérennisation des emplois. Le GEANS a également une vocation d'accompagnement et de formation des dirigeants bénévoles dans leur fonction d'employeur.

En 10 ans, plus de 200 personnes ont été salariées du Geans et ont eu dans ce cadre la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle durable sur la base d'un contrat à durée indéterminée. A ce jour, le GEANS rassemble 10 associations et salarie 23 personnes.

La mutualisation au sein du GEANS des fonctions transversales que sont la comptabilité, la gestion, les ressources humaines, participe au développement de l'emploi associatif et renforce les compétences des dirigeants de l'Economie Sociale et Solidaire.

Depuis 2011, le GEANS a une dimension régionale et s'investit dans le dispositif emplois d'avenir afin de donner aux petites associations les clés d'accès à de l'emploi. ■

geans

Groupement d'Employeurs Associatifs

geans

Groupement d'Employeurs Associatifs



2-4 rue Berthelot - 95300 Pontoise

01 30 31 89 45

www.geans.fr

contact@geans.fr

geans

Groupement d'Employeurs Associatifs

www.geans.fr



Développez
votre projet associatif

Associations nos forces, mutualisons nos compétences !

Fonctionnement

Le Groupement d'employeurs est l'unique employeur du salarié. Toutefois, la relation tripartite inhérente au Groupement pose les bases des responsabilités partagées et solidaire entre le GEANS et l'association utilisatrice.

La responsabilité solidaire entre les membres en est le principe fondateur de même que la mutualisation des charges et des ressources. L'objectif est double : réduire les coûts de gestion des salariés en mutualisant les fonctions DRH, comptabilité, contrôle gestion et consolider et pérenniser les postes.

Le GEANS rend accessible la professionnalisation aux petites associations dont le mode de fonctionnement est essentiellement basé sur le bénévolat. Le partage de la responsabilité d'employeurs avec d'autres associations leur permet ainsi de bénéficier de compétences et de moyens auxquels elles ne pourraient pas prétendre sans la mutualisation. L'accompagnement vers la fonction d'employeur associatif est un objectif prioritaire du GEANS. ■

Intégrer le Geans

Elaboration du projet d'accueil

Un échange permanent doit s'instaurer entre le groupement et l'association utilisatrice pour répondre au mieux à ses besoins et attentes. Cette démarche interactive est formalisée par une étude de besoins en personnel salarié, de faisabilité financière de la création du ou des postes envisagés et du type d'accompagnement à la fonction employeur nécessaire.

Adhésion de l'association au GEANS et présentation du fonctionnement statutaire

Peuvent adhérer au GEANS, les associations de type loi 1901, non soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et à l'impôt sur les bénéfices.

L'association est administrée par un Conseil d'administration élus tous les 2 ans, composé d'un représentant de chaque association membre. Au conseil d'Administration une personne égale une voix.

Plan de formation et programme de mises à disposition de personnels

L'évaluation annuelle de chaque salarié du GEANS est effectuée par la DRH du GEANS en concertation avec l'association utilisatrice et permet d'établir une programmation des heures de mises à dispositions du salarié par année scolaire. Il en découle également la construction du plan de formation le concernant.

GEANS

- Emploi, rémunère et gère le contrat de travail du salarié
- Facture à l'association utilisatrice
- Elabore le plan de formation obligatoire
- Propose un tutorat des emplois d'avenir

Convention de mise à disposition

Contrat de travail convention branche animation

Le salarié bénéficie de :

- Plusieurs expériences pour un contrat de travail unique
- La garantie d'une politique sociale homogène

L'association bénéficie de :

- Une expertise collective pour les fonctions support (RH, comptabilité, communication)
- Une facturation au prorata des heures travaillées
- Un accompagnement dans la fonction d'employeur
- La maîtrise du planning du salarié

Obligations des adhérents

L'utilisateur (l'association adhérente du GEANS), pour chaque salarié mis à sa disposition, est responsable des conditions d'exécution du contrat de travail, et doit respecter la convention de l'Animation (durée du travail, travail de nuit, en repos hebdomadaire et des jours fériés, hygiène et sécurité des conditions de travail).

Facturation des mises à disposition de personnel

Les associations utilisatrices transmettent chaque fin de mois le relevé des heures effectives de travail qui lui seront ensuite facturées par le groupement. Pour connaître le coût de la mise à disposition d'un poste, nous consulter par mail ou appelez nous au **01 30 31 89 45** ■

geans

Groupement d'Employeurs Associatifs

www.geans.fr